

**CONTRAT DE TRAVAIL
A DUREE INDETERMINEE**

Entre

- La Sarl COTAFOR, représentée par Messieurs TAS dont le siège social se situe 2 Voie Compte Joly De Fleury – 91070 BONDOUFLE.
SIRET 500 284 559 00035 – Code APE 4120A

d'une part,

- et Monsieur MAZOUZI Sofiane, né le 09/01/1988 à TIZI'N BERBER (ALGERIE), de nationalité Algérienne, demeurant 16 Avenue des Frères Lumière – 94360 BRY-SUR-MARNE.
N° SS 1 88 01 99 353 092 50,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Engagement

La Sarl COTAFOR, représentée par Messieurs TAS engage Monsieur MAZOUZI Sofiane à compter du 3 mai 2023, en qualité de **Conducteur de travaux – Position A – Coefficient 70**, sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche.

Monsieur MAZOUZI Sofiane déclare accepter sans réserve cet engagement, aux conditions ci-après définies.

Il pourra y être mis fin à tout moment par l'une ou l'autre des parties, à charge de respecter les règles légales et conventionnelles liées à la résiliation du contrat de travail.

Article 2 - Période d'essai

Le contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de **4 mois renouvelable 3 mois**. Période pendant laquelle chacune des parties pourra rompre le contrat sans indemnité *mais avec un délai de prévenance (voir conditions dans tableau ci-après)*. S'agissant d'une période de travail effectif, la durée des suspensions du présent contrat qui pourraient intervenir notamment pour maladie, accidents du travail, fermeture de l'entreprise, etc... prolongera d'autant la durée de la période d'essai.

PRESENCE DU SALARIE	DELAIS DE PREVENANCE	
	Rupture de l'employeur	Rupture du salarié
7 jours maximum	24 heures	24 heures
entre 8 jours et 1 mois	48 heures	48 heures
après 1 mois	2 semaines	48 heures
après 3 mois	1 mois	48 heures

Article 3 - Fonction

Dans le cadre de sa fonction, **Monsieur MAZOUZI Sofiane**, devra accomplir les missions suivantes :

- **Conducteur de travaux – Statut Cadre – Position A - Coefficient 70 (cf. fiche de poste)**

Les fonctions de **Monsieur MAZOUZI Sofiane** sont susceptibles d'évolution.

Article 4 - Obligations

Monsieur MAZOUZI Sofiane devra se considérer comme liée par une obligation de discrétion absolue en ce qui concerne toutes les informations, dont la divulgation serait de nature à favoriser les intérêts concurrentiels de l'employeur ainsi que tous renseignements confidentiels dont il pourrait avoir connaissance. Tout manquement à cette obligation au cours du contrat constituerait une faute grave pouvant justifier la rupture du présent contrat. Cette clause de discrétion devra également être respectée par **Monsieur MAZOUZI Sofiane** à l'issue du présent contrat.

Monsieur MAZOUZI Sofiane s'engage, à l'issue du présent contrat, à restituer à l'entreprise tout document ou autre support écrit lui appartenant et dont il aurait fait usage et ce, sans aucune formalité ni mise en demeure préalable.

Monsieur MAZOUZI Sofiane s'engage à se conformer aux instructions de la Direction et du règlement intérieur.

D'une manière générale, **Monsieur MAZOUZI Sofiane** s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien la mission qui lui est confiée.

En cas d'empêchement à remplir ses fonctions, quelle qu'en soit la cause, **Monsieur MAZOUZI Sofiane** s'engage à informer son responsable hiérarchique et ce dans les 48 heures de la survenance de l'empêchement.

Article 5 - Rémunération

Monsieur MAZOUZI Sofiane percevra un salaire de base mensuelle de 2831 € pour sur une base forfaitaire de 218 jours.

Le nombre maximum de jours travaillés dans le cadre d'un forfait-jours est de 218 jours (Article L 3121-44-CT). Afin de ne pas dépasser cette limite, les salariés en forfait jours bénéficient de jours de repos supplémentaires : les RTT.

Le calcul est effectué conformément à la législation en vigueur et déterminé par année civile, soit pour 2023 :

365 jours dans l'année – 218 forfait jours - 105 samedis et dimanches – 9 jours fériés ouvrés – 25 de CP
= 8 jours de RTT

Le nombre de jours de RTT sont calculés annuellement et mise à la disposition des salariés sous forme d'une note de service. Le calcul doit être détaillé en fonction des nombres de jours du forfait, des samedis et les dimanches de l'année, des jours fériés et des congés payés annuels.

A ce salaire de base pourra s'ajouter toute prime prévue par la convention collective ou accord d'entreprise.

Article 6 - Durée de travail

La durée de travail de **Monsieur MAZOUZI Sofiane** sera sur une base forfaitaire annuelle de 218 jours par an maximum. Cette limite est modifiée selon la présence dans l'entreprise ou dans une ou plusieurs entreprises relevant d'une caisse de congés payés du BTP.

Ancienneté de 0 à 5 ans	Ancienneté entreprise Ancienneté de 5 à 10 ans ou Dans le BTP Ancienneté < 20 ans	Ancienneté entreprise Ancienneté > 10 ans ou Dans le BTP Ancienneté > 20 ans
218 jours	216 jours	215 jours

Ces horaires pourront toutefois être modifiés en raison des nécessités du service, ce que **Monsieur MAZOUZI Sofiane** déclare accepter par avance expressément.

Article 7 - Lieu de travail

Monsieur MAZOUZI Sofiane exercera ses fonctions en Ile de France ; **Monsieur MAZOUZI Sofiane** s'engage expressément à accepter tout déplacement relevant de ses fonctions en Ile de France.

Article 8 - Congés payés

Monsieur MAZOUZI Sofiane bénéficiera des congés payés légaux payés par la Caisse des Congés payés du Bâtiment, soit trente jours ouvrables par période du 1er Avril au 31 mars suivant. La période de prise de congés payés sera fixée chaque année en tenant compte des nécessités du service et de l'activité.

Article 9 - Rupture du contrat de travail

Le présent contrat pourra être rompu par chacune des parties, à tout moment, sauf à respecter les obligations légales et conventionnelles en vigueur.

A l'issue de la période d'essai la rupture du présent contrat devra s'accompagner du respect d'un préavis dont les durées réciproques seront celles prévues par les dispositions conventionnelles applicables à la société.

En outre, il est expressément convenu qu'aucun préavis ne sera dû à **Monsieur MAZOUZI Sofiane** en cas de rupture du contrat motivée par une faute grave ou lourde ou pour force majeure.

Les indemnités de rupture éventuellement dues à **Monsieur MAZOUZI Sofiane** seront versées selon les dispositions conventionnelles applicables à la société.

Article 10 - Statut

Monsieur MAZOUZI Sofiane bénéficiera des lois sociales instituées en faveur des salariés, notamment en matière de sécurité sociale et en ce qui concerne le régime de retraite complémentaire pour lequel il est affiliée.

Monsieur MAZOUZI Sofiane déclare être informée de la mutuelle obligatoire mis en place dans l'entreprise et certifie avoir reçu la décision unilatérale de l'employeur ainsi que les modalités et tarifs de souscription.

Monsieur MAZOUZI Sofiane relève de la catégorie "CADRE" et sera affiliée dès son entrée au sein de la société à la caisse de retraite Pro BTP.

La déclaration préalable à l'embauche sera effectuée à l'URSSAF de PARIS et Région Parisienne auprès de laquelle La Sarl COTAFOR est immatriculée sous le n° 117000001547195250. Monsieur MAZOUZI Sofiane pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification, en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978.

Pour toutes les dispositions non prévues par les présentes, les parties déclarent se référer à la Convention Collective du Bâtiment Cadre correspondant à notre activité dont Monsieur MAZOUZI Sofiane déclare pouvoir prendre connaissance à tout moment ainsi qu'aux lois et règlements applicables à l'entreprise.

Article 11 – Information sur la protection des données personnelles

Dans le cadre de la gestion du personnel (recrutement, évaluation professionnelle, formation...) et, en particulier, de l'établissement des opérations de paye, la société est amenée à collecter et à traiter des données personnelles de chacun de ses salariés. Les destinataires de ces informations sont les services internes de l'entreprise à savoir la direction, le service administratif et comptable, les organismes de sécurité sociale, les caisses de retraite et de prévoyance, la société de mutuelle, Pôle emploi, les services de médecine du travail et l'administration des impôts, l'expert-comptable.

Ces informations ne sont utilisées que dans le cadre strictement nécessaire à la gestion du personnel et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires précités.

Elles sont conservées pendant un délai variant selon leur nature et leur utilité au regard de la relation de travail et de la réglementation applicable.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/676), chaque salarié dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, le salarié doit adresser un courrier à la direction accompagné de la photocopie d'un titre d'identité comportant la signature du salarié, à l'adresse de la société.

Le salarié dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Le salarié est par ailleurs tenu de respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/676) et la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la Protection des Données Personnelles.

Fait à Bondoufle

5

En double exemplaire
Dont un pour chacune des parties.

Le 03/05/2023

Messieurs TAS

Monsieur MAZOUZI Sofiane

Les gérants

Le salarié

(Signature précédée de la mention lu et approuvé)



